

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Plan de Déplacements d'Administration au bénéfice des agents de la Ville - Nouvelle convention à passer entre la Ville et la société Kéolis Dijon

Madame Koenders au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Pour améliorer la qualité des déplacements, les collectivités sont tenues de mettre en place un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.). Ce plan est rendu obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les PDU doivent également obligatoirement préconiser l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun, de modes de déplacements doux, du covoiturage.

Dans ce contexte, la Ville et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia", ont conclu une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration au bénéfice des agents de la Ville. Cette convention, conclue le 5 janvier 2011, définit les conditions administratives et financières d'usage du réseau "Divia". Cette convention permet notamment à la Ville de disposer chaque mois de la liste des agents concernés par le remboursement employeur et de leur éviter ainsi de devoir transmettre un justificatif individuel. En outre, quatre types d'abonnement sont proposés :

- les abonnements PASSDIVIA 11+1 ou 10+2 réservés à tous les abonnés de 26 ans et plus,
- les abonnements PASSDIVIA 18/25 11+1 ou 10+2 réservés aux personnes âgées de 18 ans jusqu'à la veille de leurs 26 ans,

Ces abonnements permettent aux agents de la Ville de bénéficier d'un ou deux mois gratuit(s) suivant la formule choisie.

Or, par courrier en date du 7 avril 2014, la société Keolis Dijon a dénoncé cette convention. Désormais, avec la mise en place de la norme européenne de prélèvement automatique SEPA, la seule formule accessible au travers des plans de mobilité sera la formule « Illico 11+1 », soit pour onze prélèvements consécutifs, le douzième mois offert.

Il est donc proposé la passation d'une nouvelle convention entre la Ville et la société Keolis Dijon dont l'objet serait de fixer les modalités de participation financière de la Ville et de redéfinir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau Divia.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1er juillet 2014.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions Finances, administration générale et personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre des évolutions du Plan de Déplacements d'Administration établi au bénéfice des agents de la Ville, approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ